

Retour sur les assises de l'Assainissement Non Collectif

à Nice, les 6 et 7 octobre 2010

Le Réseau Idéal a organisé début octobre 2010, la 7^{ème} édition des assises nationales de l'Assainissement Non Collectif (ANC) à Nice. Ce colloque réunit l'ensemble des acteurs, afin d'échanger sur cette thématique très débattue, sujette à de multiples évolutions réglementaires et techniques et qui concerne 13 millions de personnes en France, soit 5 millions d'installations. Ce salon a compté 1300 inscrits et 70 exposants.



Une multitude d'acteurs sur le salon

- des fabricants, des bureaux d'études, des installateurs, des vidangeurs, des notaires, des fédérations nationales (IFAA pour les industriels, FNSA pour les vidangeurs, SYNABA pour les bureaux d'études, CNATP pour les artisans, etc.),
- des organismes de recherches nationaux (CSTB et CERIB), l'AFNOR
- les Agences de l'eau
- des associations œuvrant dans la recherche et la promotion de la gestion de l'eau (OIE, GRAIE, etc.),
- les Ministères de la Santé et de l'Ecologie
- l'AMF, des élus et techniciens de SPANC et de Conseils généraux, la FNCCR, des juristes
- des représentants d'associations de consommateurs comme la CLCV
- la presse, présente sur le salon, partenaire du salon et le documentant : Hydroplus, Environnement magazine, Journ'eau, La Gazette, TSM, Le Courrier des Maires et des élus locaux, SpancInfo...

→ Voir le Lexique en page 3

Aperçu des débats

L'ingénierie de l'assainissement poursuit ses études et recherches, via des partenariats entre Agences de l'eau et centres d'experts. Entre autres, Véolia et le CSTB sur de nombreuses filières depuis 2006, le Cemagref sur les sables et les filtres plantés.

Selon l'association de consommateurs nommée Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), un apaisement s'opère entre les usagers et les SPANC. Constat partagé par de nombreux acteurs. Les usagers expriment également le souhait de poursuivre les concertations locales. La CLCV se dit désormais adepte de l'ANC, solution technico-économique à promouvoir en habitat dispersé.

L'harmonisation des tarifs reste un objectif, et pour cela la concordance des pratiques doit se poursuivre, l'évolution des textes sur les modalités de contrôle allant dans ce sens.

Suite à l'agrément des nouvelles filières, les formations à destination des SPANC vont se multiplier. Des réflexions sont en cours, via le plan d'action national du Ministère, avec l'OIE, les CCI, les CMA, etc.

Certaines collectivités ont réagi face à l'augmentation prévisible des apports de matières de vidange sur les stations d'épuration collectives et le besoin de sites de traitement alternatifs. Ceci en raison des nouvelles filières agréées, qui, pour la majorité, vont générer beaucoup plus de matières de vidange qu'avec l'exploitation des filières classiques, qu'il conviendrait selon elles, de continuer à privilégier.

Le sentiment des acteurs est mitigé quant au développement des toilettes sèches, à cause d'un manque de recul sur le traitement des eaux ménagères seules, qui présentent des caractéristiques différentes des eaux vannes.

Avancées réglementaires et normatives

L'arrêté du 7 septembre 2009 a imposé aux vidangeurs d'être agréés par la préfecture afin de pouvoir exercer. L'arrêté modificatif portant sur l'agrément des vidangeurs va paraître incessamment au JO, ainsi que sa circulaire d'application. Il va repousser la date limite de dépôt de demande d'agrément au 31 décembre 2010 et la circulaire va présenter les orientations et modalités à suivre pour l'instruction des demandes par les DDT.

Le Grenelle 2, par son article 159, a rendu obligatoire le fait que préalablement à tout dépôt de demande de permis de construire (PC) ou de permis d'aménager (PA) devait être effectuée une vérification de la conception de l'ANC. Avant la fin de l'année, le Code de l'Urbanisme sera modifié, appliquant le Grenelle 2, afin de préciser la procédure administrative des DDT pour que l'examen des ANC soit effectué systématiquement par les SPANC en amont des permis de construire.

Le Grenelle 2 a également clarifié le lien entre diagnostic d'ANC et actes de vente, afin de diminuer les vices cachés pour les acquéreurs. Les notaires précisent qu'un décret, à paraître avant 2011, doit venir préciser la procédure exacte à mettre en œuvre pour que les diagnostics d'ANC réalisés par les SPANC soient joints aux actes de vente, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Afin de cibler les risques sanitaires et environnementaux, une grille d'évaluation harmonisée au niveau national est toujours en cours de réflexion suite aux tests effectués par les SPANC courant les mois de juillet et août. Cet outil est prévu pour 2011, via l'arrêté modificatif relatif aux modalités de contrôle.

La réflexion nationale, entre l'AFNOR, la FNCCR, l'IFAA, le Ministère, visant à rendre officielle une équivalence entre pièces principales et Equivalent-Habitant, sera inscrite dans un texte et tend aujourd'hui vers une correspondance de une pièce principale pour un équivalent-habitant.

La Directive relative aux Produits de Construction (DPC) fixe des exigences essentielles notamment en termes de solidité, étanchéité, santé et environnement. La conformité de ces produits aux exigences de la DPC s'atteste par l'apposition du marquage CE. Ce marquage permet la libre circulation des produits dans l'Union Européenne. La DPC laisse la possibilité aux Etats Membres de fixer des règles techniques sur les ouvrages, sous condition de les notifier à la Commission Européenne.

Dans le cadre de cette directive, la série de normes 12566 a été établie par le Comité Européen de Normalisation, le (CEN), à la suite d'un mandat confié par le Commission européenne. Cette série de normes ne vise pas seulement les dispositifs de traitement tels que les microstations (partie 3). Elle vise les dispositifs de prétraitement (parties 1 et 4) et de traitement d'une installation d'ANC tels que les filtres à sable et l'épandage (parties 2 et 5).

→ L'AFNOR annonce que cette norme NF EN 12-566 va être munie d'une partie 6 en 2011 portant sur l'abattement bactérien, et en 2012 d'une partie 7 portant sur le traitement tertiaire.

L'ASTEE étudie les dimensionnements pour une infiltration après traitement, et ce, afin de privilégier, dès la conception, l'infiltration par le sol à l'évacuation en milieu hydraulique superficiel, comme le demandent les textes.

☛ A venir sur le site Internet des assises

www.assises-assainissementnoncollectif.com/2010/co/1-accueil-assises-assainissement-non-collectif.html

- les diaporamas présentés au salon
- les performances épuratoires des filières agréées depuis l'été 2010
- des fiches de points de contrôle
- des fiches pour l'entretien de ces filières
- les guides d'utilisation destinés aux propriétaires

LEXIQUE :

AFNOR : association française de normalisation

AMF : association des maires de France

ANC : assainissement non collectif

ASTEE : association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement

CCI : chambre de commerce et d'industrie

CEMAGREF : centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts

CEN : comité européen de normalisation

CERIB : centre d'études et de recherche de l'industrie du béton

CLCV : consommation logement et cadre de vie

CMA : chambre des métiers et de l'artisanat

CNATP : chambre nationale de l'artisanat, des travaux publics et paysagistes

CSTB : centre scientifique et technique du bâtiment

DDT : direction départementale des territoires

DPC : directive des produits de construction

FNCCR : fédération nationale des collectivités concédantes et régies

FNSA : fédération nationale des syndicats de l'assainissement

GRAIE : groupe de recherche rhône alpes sur les infrastructures et l'eau.

IFAA : Industriels français de l'assainissement autonome

JO : Journal Officiel

OIE : office international de l'eau

PA : permis d'aménager

PC : permis de construire

SPANC : service public d'assainissement non collectif

SYNABA : syndicat national des bureaux d'études en assainissement